



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D12 - Plan local d'urbanisme – Approbation de la révision allégée N° 2**

**Date de convocation : ..... 26 janvier 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 27**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 2**

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 12 - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et R. 153-12 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 103-1 à L. 103-6 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2016 prescrivant l'élaboration de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 8 novembre 2017 ;

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180201-  
2018\_02\_D12-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 05 février 2018  
  
Affiché le 05 février 2018

Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2017 soumettant le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur et une remarque déposée à l'enquête publique ont nécessité quelques modifications du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (*corrections mineures du zonage*) sans que soient remises en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les principales modifications sont les suivantes :

- correction de l'emprise de l'espace boisé classé pour prendre en compte la réelle implantation du bois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (en tiré à part).

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24)**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20180201-  
2018\_02\_D12-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 05 février 2018

Affiché le 05 février 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.